

RAPPORT N° 220712-01-CC AAG

**Procès-Verbal DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

**Question 1 : Décisions prises par délégation du conseil communautaire : compte rendu**

**Réaménagement sanitaires Ecole de Labéjan :**

La Présidente, expose à l'assemblée délibérante, le besoin de réaménager les sanitaires de l'Ecole de Labéjan :

- Le devis de WELCOME HABITAT de l'Isle de Noé a été engagé pour un montant de 20 724,00 € HT (24 868,00 € TTC) pour les lots gros-œuvre, isolation, menuiseries, plomberie, carrelage et peinture.
- Le devis de MARSOL ELECTRICITE d'Auch a été engagé pour un montant de 5 426,10 € HT (6 511,32 €) pour le lot électricité

**Convention de financement entre l'Etat et la Communauté de communes d'un dispositif d'hébergement de 1<sup>er</sup> accueil pour les protégés temporaires**

Pour un montant de 15.966,33 € au vu du prévisionnel et des charges déjà engagées

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

-----

**Question 2 : Création d'un nouveau prix de location des VAE pour la station vélo de Villecomtal-sur-Arros**

**Vu** le plan Vélo et Mobilités Actives de l'État,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et notamment son article 3-4 Développement du tourisme rural :

- création, entretien, promotion et animation d'un service de location de VAE à vocation touristique,

**Considérant** l'installation de la station vélo de 6 Vélos à Assistance Électrique (VAE) sur le territoire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, à Villecomtal sur Arros, nommée « Vélo de Pays, Destination Gers – Astarac Arros en Gascogne » dans le cadre d'un service touristique de proximité,

**Considérant** les délibérations des Conseils Communautaires de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne n° 2020-03 en date du 19 février 2020, et la n°2020-31 en date du 26 juin 2020, fixant les prix de location et les CGAU du service de location de vélos à assistance électrique de Villecomtal sur Arros,

**Rappel des tarifs validés de location au service « Vélos de Pays, Destination Gers - Astarac Arros en Gascogne » :**

- 3€ pour 1h
- 5€ pour 2h
- 10€ pour une ½ journée (5h)
- 16€ pour 1 journée (24h)
- 28€ pour 2 journées (48h),

**Considérant** les demandes adressées à la Communauté de Communes pour la location de VAE pour une durée supérieure à deux jours,

Mme la Présidente rappelle qu'au lancement du service d'offre de location, il avait été décidé de ne pas proposer de tarif au-delà de 2 jours pour permettre au plus grand nombre d'utilisateur d'accéder au service, étant donné le nombre de vélo disponible.

Après 2 ans d'expérience, nous savons que nous pouvons nous permettre de louer sur des périodes plus longues.

Ainsi, afin de pouvoir répondre favorablement à la demande des usagers, Mme la Présidente propose de mettre en place un nouveau tarif pour la location des VAE de la station de Villecomtal sur Arros sur une durée d'une semaine (7 jours) au tarif de 50€ par vélo.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** la création du nouveau tarif de 50€ la semaine pour la location d'un VAE,
- **de mandater** Mme la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

-----

**Question 3: Bon de réduction pour l'utilisation des VAE de la station de location de Villecomtal sur Arros pour les écoles du territoires**

**Vu** le plan Vélo et Mobilités Actives de l'État,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et notamment son article 3-4 Développement du tourisme rural :

- création, entretien, promotion et animation d'un service de location de VAE à vocation touristique,

**Considérant** l'installation de la station vélo de 6 Vélos à Assistance Électrique (VAE) sur le territoire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, à Villecomtal sur Arros, nommée « Vélo de Pays, Destination Gers – Astarac Arros en Gascogne » dans le cadre d'un service touristique de proximité ;

**Considérant** les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne n° 2020-03 en date du 19 février 2020 et le n°2020-31 en date du 26 juin 2020, fixant les prix de location et les CGAU du service de location de vélos à assistance électrique de Villecomtal sur Arros ;

**Considérant** l'organisation d'évènements ou d'actions par les écoles de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, afin de financer les projets ou sorties scolaires.

La Présidente propose d'offrir à chacune des écoles du territoire des bons de réduction d'une valeur unitaire de **10 euros**. Chaque bon est utilisable 1 seule fois pour la location de 1 vélo sans date limite de validité (le crédit non utilisé est perdu).

La collectivité offrira un bon par classe du territoire, soit un budget prévisionnel pour le service tourisme de 20 classes x 10 euros = **200€ de don**.

Ces bons seront automatiquement remis en début d'année scolaire aux écoles afin de respecter l'équité territoriale entre les établissements.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la création du bon de réduction pour l'utilisation des VAE de la station de location de Villecomtal sur Arros à l'attention des écoles de la Communauté de Communes,
- **D'approuver** le montant et les modalités de fonctionnement des bons de réduction, détaillé ci-avant, pour un montant total maximum de réduction de 200€,
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

-----

**Question 4 : Aide pour l'adhésion à la marque accueil à destination des professionnels du tourisme éligibles**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et notamment ses articles

- 1-2 Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT
  - Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- 3-4 Développement du tourisme rural

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

- Création, entretien, promotion et animation d'un service de location de VAE à vocation touristique,

**Considérant** l'inscription de la station de location de vélo à assistance électrique dans une dynamique globale de développement du cyclotourisme sur le territoire intercommunal,

**Considérant** l'itinéraire de la V82 (Véloroute de la Baïse) qui traverse sur un axe nord/sud la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, de Berdoues à Barcugnan, véritable colonne vertébrale territorial du développement du tourisme à vélo,

**Considérant** le déploiement de la marque nationale Accueil Vélo le long de la V82 portée par le Comité Départemental Destination Gers ouvert aux lieux et structures à 5 km de part et d'autre du tracé qui s'engage dans un référentiel qualité d'accueil de la clientèle cyclo touristique,

**Considérant** que les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent être compétents pour décider de l'octroi d'aides sur leur territoire à des personnes de droit privé destinées à l'accompagnement et au soutien des acteurs touristiques pour le développement de leur activité professionnelle en lien avec le tourisme,

**Considérant** la délibération 2020-01 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 19 Février 2020 qui acte les modalités d'intervention de l'EPCI pour l'aide au martelage :

La Présidente rappelle qu'en matière de développement économique et notamment d'accompagnement des professionnels du tourisme la Communauté de Communes a toujours soutenu les démarches qualités (classement, marques et labels) entreprises par les acteurs locaux.

Elle précise que la marque accueil vélo a une visibilité nationale reconnue et elle est un vecteur de promotion d'un accueil de qualité auprès des touristes et de l'engagement « sport-nature » du territoire.

Aujourd'hui, et ce malgré le travail d'accompagnement porté par le service tourisme, aucun opérateur de la CC AAG n'a franchi le pas de candidater auprès de la marque accueil vélo.

Cette situation est d'ailleurs identique sur toute la partie gersoïse de l'itinéraire V82.

Ainsi, afin de débloquent cette situation, sur proposition de la commission tourisme et à l'instar de l'aide au martelage qui a pour objectif d'accompagner les bonnes pratiques sylvicoles dans le respect de l'environnement, la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de mettre en œuvre une aide coup de pouce pour la première adhésion à la marque Accueil Vélo (120€ pour 3 ans).

À destination des établissements professionnels du tourisme d'Astarac Arros en Gascogne répondant au cahier des charges de la marque, l'aide serait de 50% du montant TTC du coût d'acquisition de la marque soit 60€ par établissement.

Les établissements devront en faire la demande auprès de la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2023.

Une délibération du Conseil Communautaire sera ensuite prise pour acter les soutiens apportés par l'EPCI.

Le versement interviendra auprès de l'opérateur sur justificatif de l'avis positif et de la facture d'adhésion de la marque accueil vélo.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De mettre en place** un dispositif d'aides à la première adhésion de la marque accueil vélo à destination des professionnels du tourisme éligibles comme mentionné ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits correspondant aux budgets,
- **De mandater** la Présidente à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

-----

**Question 5 : AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE FLAMARENS A LA CARTE FOURRIERE DU SM3V**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du comité syndical du SM3V réuni le 14 avril 2022,

**Vu** le projet de modification des statuts du SM3V,

Mme la Présidente expose à l'assemblée délibérante la Délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 14 avril 2022.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la Commune de FLAMARENS (32340).

Cette Commune souhaite confier au Syndicat sa compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

La Présidente précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**-D'approuver** l'adhésion de la Commune de FLAMARENS (32340), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats,

**-De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes pièces afférentes.

-----

**Question 6 : INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DANS LE CADRE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) où les actions et moyens mis en œuvre en faveur du développement économique relèvent de la compétence des intercommunalités,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience), et particulièrement l'article 220,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne avec pour compétence obligatoire :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

**Considérant** les zones d'activités économiques du territoire de la CC AAG : ZAE de Villecomtal sur Arros, ZAE Les Trouettes à Miramont d'Astarac et la ZAE de St-Martin,

**Considérant** l'article 220 de la loi Climat et Résilience qui instaure la tenue par les **collectivités d'un inventaire des zones d'activités économiques** industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Dans une optique de réduction de l'artificialisation des sols et des objectifs Zéro Artificialisation Nette (ZAN), cette loi questionne l'ensemble des types d'occupation du sol, et particulièrement dans les zones d'activité économique (ZAE).

La Présidente précise que pour chaque ZAE du territoire, l'inventaire devra comprendre les éléments suivants :

- 1° Un **état parcellaire des unités foncières** composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire.
- 2° L'**identification des occupants** de la zone d'activité économique.
- 3° Le **taux de vacance de la zone d'activité économique**, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il sera ensuite transmis à l'autorité

compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme ou de document en tenant lieu.

L'engagement de la collectivité pour la mise en œuvre de cet inventaire doit être réalisé au plus tard le 24 août 2022. L'inventaire devra être finalisé par la Communauté de Communes, un an plus tard, au 24 août 2023. Il sera à actualiser au moins tous les six ans.

L'objectif de cet inventaire est de permettre l'élaboration d'une stratégie foncière dans nos zones d'activités économiques avec la mise en place d'outils de recyclage foncier ou d'optimisation des parcelles disponibles (dents creuses, friches...).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'acter** le début des travaux d'inventaire des ZAE,
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ce projet et signer toutes pièces afférentes.

-----

### **Question 7 : Modification des représentants des communes du territoire d'Astarac Arros en Gascogne au bureau de l'association pour la création du Parc Naturel Régional d'Astarac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

**Vu** la délibération 2020-59 du Conseil Communautaire de 1<sup>er</sup> octobre 2020 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac et désignant les représentants de son territoire à l'assemblée générale,

**Considérant** les représentants de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac :

- o En tant que représentants titulaires
  - Madame Céline SALLES Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne
  - M/Mme Céline SALLES
  - M/Mme Michel DONEYS
  - M/Mme Philippe BARON
  - M/Mme Daniel POMIES
  - M/Mme Sylvie LAHILLE
  - M/Mme Christian VERDIER
  - M/Mme Christian ABADIE
  - M/Mme Pierre CANO
- o En tant que représentants suppléants
  - M/Mme Gaston PUJOS

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

- M/Mme Marie-Laure BARON
- M/Mme Marc RABER
- M/Mme Jean-Marc LE MAO
- M/Mme Jean-François DOZ
- M/Mme Hervé TUJAGUE
- M/Mme Corine CARDYL
- M/Mme François THIROT,

**Considérant** les représentants de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et des communes de son territoire au sein du bureau de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac,

Représentants territoire AAG	Titulaires	Suppléants
Représentants CC AAG	Céline Salles (Malabat)	Daniel Pomies (St Martin)
	Sylvie Lahille (Labéjan)	Christian Verdier (St Ost)
	Christian Abadie (Estampes)	Pierre Cano (Beccas)
Représentants Communes AAG	Robert Ader (St Ost)	Sarah Loudet (Ste Aurence Cazaux)
	David Jové (St Médard)	Francis Monserrat (Montégut Arros)

**Considérant** les demandes de M. ADER et Mme LOUDET d'être momentanément moins sollicités,

La Présidente propose d'inverser les rôles de titulaire et suppléant entre M. Ader et M. Monserrat tel que :

Représentants territoire AAG	Titulaires	Suppléants
Représentants CC AAG	Céline Salles (Malabat)	Daniel Pomies (St Martin)
	Sylvie Lahille (Labéjan)	Christian Verdier (St Ost)
	Christian Abadie (Estampes)	Pierre Cano (Beccas)
Représentants Communes	<b>Francis Monserrat (Montégut Arros)</b>	Sarah Loudet (Ste Aurence Cazaux)



AAG	David Jové (St Médard)	Robert Ader (St Ost)
-----	------------------------	----------------------

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** les modifications de poste des représentants des communes du territoire d'Astarac Arros en Gascogne au sein du bureau de l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac,
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre cette décision et signer toutes pièces afférentes.

-----

**Question 8 : Evolution des jours d'accueil au multi accueil de Villecomtal sur Arros**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** les compétences de la Communauté de Communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et particulièrement la gestion du Multi Accueil de Villecomtal sur Arros présent au sein de la Maison Intercommunale de la Petite Enfance,

**Considérant** le Plan REBOND lancé en février 2021 par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales destiné aux établissements d'accueil du jeune enfant notamment dans les territoires les plus démunis,

**Considérant** la déclinaison opérationnelle de la Convention Territoriale Globale (CTG) et notamment de ses orientations en faveur du projet social de territoire sur Astarac Arros en Gascogne,

La Présidente rappelle le fonctionnement actuel de la structure :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN	Multi Accueil	Relais Petite Enfance (animation)	Lieu d'Accueil Enfant Parent (semaine impaire)	Multi Accueil	Lieu d'Accueil Enfant Parent + Multi Accueil (administratif)
APRES-MIDI		Relais Petite Enfance (administratif)			+ Multi Accueil et Relais Petite Enfance (administratif)

La Présidente explique également le contexte local dans lequel s'inscrit ce dispositif :

- Des demandes de parents de plus en plus récurrentes pour une évolution à la hausse d’ouverture de la structure,
- Une activité des assistants maternels qui a été réduite par 3 en 10 ans,
- Des sollicitations des services d’accompagnement social dans le cadre de l’Aide Sociale à l’Enfance (répit familial),
- Les territoires voisins qui se saisissent également du dispositif pour augmenter leur offre d’accueil,
- Tenter de capter davantage de ménage actif résidant sur le territoire.

Il s’agit ainsi d’une opportunité pour répondre à un besoin des familles du territoire mais aussi financière. En effet, le partenariat financier accordé par la CAF au titre de la place d’accueil augmente de manière significative (de 1 291 € aujourd’hui à 3 600 € avec le plan Rebond).

La Présidente propose au Conseil Communautaire de se saisir de ce plan Rebond en faisant évoluer les jours d’ouverture du Multi Accueil de 2 à 4 jours par semaine sur une année « test » (janvier 2023 à décembre 2023). Elle indique également un changement d’amplitude horaire, à savoir de 7h30 à 18h30 (au lieu du 8h – 18h actuellement) afin d’être en cohérence avec l’accueil péri et extrascolaire.

Le service du Lieu d’Accueil Enfant Parent (LAEP) actuellement basé uniquement à Villecomtal sur Arros, sera amené aussi à évoluer sous la forme d’une itinérance afin d’aller au-devant et au plus près des familles et professionnels de la petite enfance.

Enfin, Mme la Présidente indique que des augmentations de temps de travail (pour arriver à des 35h) pour 2 des agents actuellement à temps partiel devront s’opérer. Deux recrutements (2 CAP petite enfance) seront aussi à prévoir. Concernant les charges d’investissement liées à la mise en place de l’itinérance (véhicule, mobiliers mobiles, ordinateurs portables...), elles seront en partie financées par la Caisse d’Allocations Familiales du Gers.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide à l’unanimité des présents :

- **D’approuver** les modifications de fonctionnement de la MIPE de Villecomtal tel que présentées,
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

-----

### **Question 9.1: Participation au dispositif du Fonds Solidarité Logement (FSL) pour 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** les compétences de la Communauté de Communes en matière de Politique du logement et du cadre de vie et s’agissant de son action sociale d’intérêt communautaire,

**Considérant** le courrier du Président du Conseil Départemental du Gers au sujet d’une demande d’abondement du FSL reçu en date du 04/04/2022,

**Considérant** la déclinaison opérationnelle de la Convention Territoriale Globale (CTG) et notamment de ses orientations en faveur du projet social de territoire sur Astarac Arros en Gascogne,

La Présidente explique brièvement le contenu et l'intérêt du dispositif : il a été institué par la loi Besson du 31 mai 1990, et est devenu un outil incontournable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Outil d'insertion, il s'articule avec l'ensemble des dispositifs de lutte contre l'exclusion et les politiques habitat. Ce fonds est destiné à accorder des aides financières ou à financer un accompagnement spécifique aux personnes éprouvant des difficultés pour accéder à un logement, pour s'y maintenir ou pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau ou de téléphonie. Depuis le 1er janvier 2020, le Département du Gers gère en régie l'intégralité du dispositif FSL dont la gestion est confiée au service logement, habitat et Urbanisme.

Trois objectifs majeurs :

- Répondre aux enjeux liés à la nouvelle précarité,
- Prioriser l'accès dans un logement adapté et décent, la lutte contre les expulsions locatives et la précarité énergétique,
- Lutter contre le phénomène de non recours aux aides sociales.

Les bénéficiaires sont obligatoirement des locataires ou colocataires d'un logement public ou privé, mais aussi propriétaire occupant, éligibles aux conditions définies par son règlement intérieur. Les aides financières du FSL ont vocation à apporter une réponse ponctuelle à une difficulté passagère. La sollicitation de ce fonds se réalise par l'intermédiaire des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

La Présidente dresse ensuite le bilan des demandes déjà enregistrées sur la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en 2020 et en 2021 :

- 2020 : 58 aides accordées pour un montant total de 26 463 €,
- 2021 : 50 aides accordées pour un montant total de 17 345 € (2 425 aides accordées sur l'ensemble du département, soit 2%). 18 communes sur les 37 qui composent le territoire sont concernées.

Enfin, après avis de la commission habitat et cadre de vie, la Présidente propose au Conseil Communautaire de participer au dispositif à hauteur de 1 652 € (il s'agit du nombre de ménages fiscaux non imposés sur le territoire).

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- D'approuver** la participation de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au dispositif à hauteur de 1 652 €,
- De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

-----

**Question 9.2 : Participation au dispositif de Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération 2021 -45 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 actant le partenariat avec la Mission Locale du Gers,

**Considérant** les compétences de la Communauté de Communes en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

**Considérant** le courrier du Président du Conseil Départemental du Gers au sujet d'une demande d'abondement du FAJ reçu en date du 25/03/2022,

**Considérant** la déclinaison opérationnelle de la Convention Territoriale Globale (CTG) et notamment de ses orientations en faveur du projet social de territoire sur Astarac Arros en Gascogne,

La Présidente explique brièvement le contenu et l'intérêt du dispositif : conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le FAJ a été transféré au Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005. La participation financière au titre du Département du Gers s'élève à 45 000 € et la gestion administrative et financière de ce dernier est confiée à la Mission Locale pour l'emploi du Gers. L'objectif de ce fonds est de favoriser une démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale. Il peut leur apporter, le cas échéant, des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. Le public concerné est âgé de 16 à 25 ans et peut obtenir des aides individuelles ou collectives pour favoriser la recherche d'emploi, la formation, la mobilité, et le transport, la santé, le logement...

L'an dernier, 7 jeunes des communes de Villecomtal sur Arros, Castex, Moncassin et Sainte Dode, ont pu bénéficier de ce dispositif pour un montant total de 2 370 €.

La Présidente propose au conseil communautaire de répondre favorablement à la demande de financement à hauteur de 1 000 €.

Après en avoir débattu et délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité des présents :

- **D'approuver** la participation de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au dispositif à hauteur de 1 000 €,
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

-----

**Question 10 : Attribution des subventions aux associations locales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n°2022/27 du 6 avril 2022 relative à l'adoption des budgets primitifs de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne pour l'exercice 2022,

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Considérant** l'instauration suite au travail engagé par la commission sport/culture et vie associative, d'un cahier des charges en faveur du soutien à la vie associative du territoire Astarac Arros en Gascogne,

La Présidente fait état de l'ensemble des dossiers reçus dans ce cadre :

- ASSOCIATION CULTURE ET TRADITION EN ASTARAC (ACTA) : « le moulin de Berdoues et l'exposition hydraulique des Baïses avec système de visite guidée audio »,
- CAMPAGN'ART : « Ateliers et manifestations culturelles » et « Salon d'Art et Symposium de sculptures »,
- CERCLE AMICAL DE DUFFORT : « soutien à l'association »,
- CIRQUE ET CAMPAGNIE : « dynamise ton quotidien »,
- QUE BAN HE AUEÏ : « activités intergénérationnelles, ludiques et fédératrices de la population »,
- VALS ET VILLAGES EN ASTARAC L'ISLE DE NOE XV : « découverte et sensibilisation en direction du public scolaire » et « « découverte et sensibilisation du rugby à V en direction plus particulièrement du public féminin »,
- L'ART DU RESENTI : « festival de théâtre »,
- ASSOCIATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS(ANAC) DU CORPS FRANC POMMIES 49EME R.I. SECTION DU GERS : « le chemin de l'étoile »,
- J'ANIM' VILLECOMTAL ARROS (JAVA): « festival TRIBUTE "rock in Villecomtal",
- LA ROUTE DES PEINTURES MURALES ET SCULPTURES : « la route des peintures murales et sculptures ».

Suite à l'examen de l'ensemble de ces dossiers en commission sport/culture et vie associative, la Présidente propose au Conseil Communautaire l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS SOLLICITES	MONTANTS ATTRIBUES
ACTA	<b>800 €</b>	<b>800 €</b>
CAMPAGN'ART	<b>12 000 €</b>	<b>5 000 €</b>
CERCLE AMICAL DE DUFFORT	<b>995 €</b>	<b>300 €</b>
CIRQUE ET CAMPAGNIE	<b>4 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
QUE BAN HE AUEI	<b>985 €</b>	<b>300 €</b>
VALS ET VILLAGES EN ASTARAC L'ISLE DE NOE XV	<b>1 100 €</b>	<b>1 100 €</b>
ANAC DU CORPS FRANC POMMIES 49EME R.I. SECTION DU GERS	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
JAVA	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>
LA ROUTE DES PEINTURES MURALES ET SCULPTURES	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

L'ART DU RESENTI	3 000 €	Sursis à statuer
<b>TOTAUX</b>	<b>25 380 €</b>	<b>14 000 €</b>

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** le versement de subventions comme présenté dans le tableau ci-dessus,
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

-----

**Question 11 : Equipement sportif de proximité à Villecomtal sur Arros – Portage du dossier de financement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération prise en Conseil Municipal de Villecomtal sur Arros en date du 16 juin 2022 mentionnant les modalités de partenariat financier et juridique entre la Commune et la Communauté de Communes,

**Considérant** les compétences de la Communauté de Communes en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire,

**Considérant** le programme « 5 000 équipements sportifs de proximité » qui vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024,

La Présidente manifeste la politique incitative voulue sur le territoire d'Astarac Arros en Gascogne en termes d'accès aux équipements sportifs et aux possibilités de pratiquer une activité sportive. C'est dans cet esprit que la Communauté de Communes s'associe à la Commune de Villecomtal sur Arros pour le montage et le portage d'un projet de rénovation et de construction d'un site à vocation sportive. Ce dernier est situé avenue des sports à Villecomtal sur Arros.

Ce projet comporte plusieurs dimensions pour un montant total de travaux HT estimé à 186 212 € :

- Construction d'un city stade,
- Création d'une aire de fitness,
- Réalisation d'un terrain de paddle.

Il s'agit d'une première étape dans le cheminement de construction du projet final.

Il est entendu entre les deux parties que le portage du dossier restera viable à la seule condition d'obtenir un financement de l'Agence Nationale du Sport d'au moins 50% (réponse attendue pour octobre 2023). Un droit de rétrocession des parcelles concernées a été convenu avec la mairie en cas de non recevabilité du dossier par les services de l'Etat (DSDEN). Il va de soi que l'animation et l'entretien du lieu sera à la charge de la Commune.

Après en avoir débattu et délibéré le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** l'association de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne avec la commune de Villecomtal sur Arros dans le montage et le portage d'un projet de rénovation et de construction d'un site à vocation sportive sur la commune de Villecomtal sur Arros,
- **De mandater** la Présidente pour mettre en œuvre ces décisions et signer toutes pièces afférentes à ce projet.

-----

**Question 12 : Modification du tableau des emplois**

La Présidente expose :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du 23 septembre 2021 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> novembre 2021,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** les propositions ci-dessous validées par le Comité Technique réuni en séance le 11/07/2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire de :

- Modifier des emplois suite à la valorisation d'expérience,
- Créer des emplois permettant de répondre à l'évolution des services,
- renforcer la souplesse dans la gestion des équipes pour éviter les flux tendus,

il est proposé à l'assemblée la création et les modifications des durées hebdomadaires des postes suivants :

**Pôle Ecole**

a) Poste 20 CC

- Modification de l'emploi « assistante scolaire » catégorie C à « ATSEM » catégorie C
- Modification du cadre d'emploi « adjoint d'animation » à « ATSEM »
- Valorisation des années d'expérience de l'agent au poste d'Atsem

b) Création du poste 61 CC

- Emploi : Agent d'entretien
- Grade : Adjoint technique / Catégorie C
- Temps hebdomadaire : 20h00

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

## Pôle Culture

### c) Création du poste 62 CC

- Emploi : Chargé animation réseau lecture publique
- Grade : Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques / Catégorie B
- Temps hebdomadaire : 14h00

## Pôle Développement

### d) Création du poste 63 CC

- Emploi : Chargé Développement Agriculture
- Grade : Technicien / Catégorie B
- Temps hebdomadaire : 35h00,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'approuver** la modification des emplois et la création des postes cités ci-dessus,
- **de fixer** comme suit les effectifs du personnel de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

NOMBRE de POSTES	Nbre de contrats	N° de Poste	Emplois	Effectif	Durée hebdo	Cadre d'emplois des fonctionnaires pouvant occuper les emplois
1	2 CC+CIAS	1 CC	Directeur Général	1	34 h	Attaché
2	1	2 CC	Directeur Adjoint	1	35 h	Attaché
3	1	3 CC	Directeur des Ressources Humaines	1	35 h	Attaché
4	1	5 CC	Responsable Pôle Développement	1	35 h	Animateur
5	1	6 CC	Assistante administrative	1	35 h	Adjoint administratif
6	1	7 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
7	1	8 CC	Assistante de Gestion R.H.	1	35 h	Adjoint administratif
8	1	9 CC	Assistante de Direction	1	35 h	Adjoint administratif
9	1	10 CC	Agent accueil polyvalent	1	30 h	Adjoint administratif
10	1	11 CC	Assistante administrative	1	35 h	Adjoint administratif



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

<b>11</b>	<b>1</b>	12 CC	Assistante administrative	1	28 h	Adjoint administratif
<b>12</b>	<b>1</b>	13 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
<b>13</b>	<b>1</b>	14 CC	ATSEM	1	35 h	ATSEM
<b>14</b>	<b>1</b>	15 CC	ATSEM	1	34 h	ATSEM
<b>15</b>	<b>1</b>	16 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
<b>16</b>	<b>1</b>	17 CC	ATSEM	1	31 h	ATSEM
<b>17</b>	<b>1</b>	18 CC	ATSEM	1	35 h	Adjoint Technique
<b>18</b>	<b>1</b>	19 CC	ATSEM	1	23 h	ATSEM
<b>19</b>	<b>1</b>	20 CC	ATSEM	1	30 h	ATSEM
<b>20</b>	<b>1</b>	22 CC	Agent d'entretien	1	19 h	Adjoint d'animation

<b>21</b>	<b>1</b>	24 CC	Agent d'entretien	1	28 h	Adjoint Technique
<b>22</b>	<b>1</b>	25 CC	Agent d'entretien	1	25 h	Adjoint Technique
<b>23</b>	<b>1</b>	26 CC	Responsable Cuisine centrale	1	35 h	Adjoint Technique
<b>24</b>	<b>1</b>	27 CC	Chauffeur Bus	1	35 h	Adjoint Technique
<b>25</b>	<b>1</b>	28 CC	Technicien logistique	1	35 h	Adjoint Technique
<b>26</b>	<b>1</b>	29 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
<b>27</b>	<b>1</b>	30 CC	Cuisinier	1	29 h	Adjoint Technique
<b>28</b>	<b>1</b>	31 CC	Cuisinier	1	30 h	Adjoint Technique
<b>29</b>	<b>1</b>	32 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
<b>30</b>	<b>1</b>	33 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
<b>31</b>	<b>1</b>	34 CC	Cuisinier	1	35 h	Adjoint Technique
<b>32</b>	<b>2 CC+CIAS</b>	37 CC	Assistante administrative	1	15 h	Adjoint Technique
<b>33</b>	<b>1</b>	38 CC	Agent de service	1	28 h	Adjoint Technique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

34	2 CC+CIAS	39 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
35	2 CC+CIAS	40 CC	Agent de service	1	14 h	Adjoint Technique
36	1	41 CC	Agent d'entretien	1	34 h	Adjoint Technique
37	1	42 CC	Agent d'entretien	1	22 h	Adjoint Technique
38	1	43 CC	Agent d'entretien	1	18 h	Adjoint Technique
39	1	44 CC	Agent d'entretien	1	10 h	Adjoint Technique
40	1	45 CC	Agent de service et portage	1	11 h	Adjoint Technique
41	1	47 CC	Agent d'entretien	1	7 h	Adjoint Technique
42	1	48 CC	Agent d'entretien et accompagnateur bus	1	25 h	Adjoint Technique
43	1	51 CC	Responsable du service des finances	1	35 h	Rédacteur territorial Adjoint administratif
44	1	52 CC	Agent d'accueil MSAP	1	35 h	Adjoint administratif
45	1	53 CC	Agent de gestion comptable	1	35 h	Adjoint administratif
46	1	54 CC	Agent de développement touristique	1	35 h	Technicien territorial
47	1	55 CC	Technicien infographiste	1	35 h	Technicien territorial
48	1	56 CC	Responsable Pôle Développement	1	35 h	Attaché
49	1	57 CC	Agent de développement de filières EnR locales	1	35 h	Technicien territorial
50	1	58 CC	Agent de développement économique	1	35 h	Technicien territorial
51	1	59 CC	Chargé de coopération territoriale	1	35 h	Animateur territorial
52	1	60 CC	Assistante de Gestion RH	1	35 h	Rédacteur
53	1	61 CC	Agent d'entretien	1	20 h	Adjoint technique
54	1	62 CC	Chargé animation réseau lecture publique	1	14 h	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

55	1	63 CC	Chargé développement agriculture	1	35 h	Technicien territorial
----	---	-------	-------------------------------------	---	------	------------------------

Villecomtal sur Arros, le 12/07/2022

La Présidente,

The image shows the official logo of the Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, which is a circular emblem with the text 'Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne' around the perimeter. To the right of the logo is a handwritten signature in blue ink.

**Céline SALLES.**